**Commission des finances et des affaires générales**

01000 - Gestion financière

# Admissions en non-valeur des créances et remises gracieuses pour 2020

*CP/2020/287*

**Service chef de file :**
E2 - Direction des finances et de la commande publique
E240 - Service expertise et qualité comptable

Résumé :

Le présent rapport propose, pour 2020, d'admettre en non-valeur des titres non recouvrés et d'accorder des remises gracieuses.

Les admissions en non-valeur sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Payeur Départemental en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par le Département ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La remise gracieuse ou remise de dettes constate, quant à elle, une décision budgétaire du Département dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Cette décision d'opportunité est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre le Département et son débiteur disparaît en éteignant la créance. Le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le Payeur Départemental.

La remise gracieuse est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention.

## I Les admissions en non-valeur proposées

Il s'agit de recettes titrées qui n'ont pu être recouvrées. Ces propositions émanent du Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur, les créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur proposées pour le budget principal s'élève à 716 002,68 €, dont 4 217,34 € pour les créances éteintes.

## II Les remises gracieuses proposées

Il s'agit de propositions tendant à renoncer, à l'initiative du Département, pour des raisons justifiées en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à exiger le reversement de sommes versées : 25 183,32 € de remises gracieuses sont proposées au titre de l'aide à l'enfance, de l'allocation personnalisée d'autonomie, de l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'admettre en non-valeur :*
*- pour ce qui concerne le budget principal, un montant total de 716 002,68 €, dont 4 217,34 € pour les créances éteintes ;*
*- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 25 183,32 €.*

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY